

**REGLEMENT DU JEU « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société **Aéroport Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/07/2015 à 11h45 au 31/08/2015 à 11h45 inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) dans les départements 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur la page web [https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623) au moyen du formulaire d'inscription proposé.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

L'accès au jeu se fait via la page web [https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623).

Pour jouer, le participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : [https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623)
2. Cliquer sur l'onglet « Concours été 2015 » en ayant pris connaissance des modalités de participation.



3. Cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
4. Remplir le formulaire de participation en renseignant les champs obligatoires du formulaire « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique » suivants : prénom, nom, E-mail, code postal, ville, date de naissance, téléphone et acceptation du règlement du jeu. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse Email.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois mais il peut parrainer ses « amis », chaque « ami » parrainé ayant validé sa participation au jeu « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique », lui donnant droit à une chance supplémentaire de gagner, dans la limite de 5 parrainages.

Ainsi, à titre d'exemple :

- 1 participation validée = 1 chance
- 1 participation validée + la participation validée d'1 ami = 2 chances
- 1 participation validée + la participation validée de 2 amis » = 3 chances...

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (prénom, nom, E-mail, code postal, ville, date de naissance, téléphone) ainsi que leur participation au jeu nommé « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique » sur la page [https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623), et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz.

#### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectués par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

#### **ARTICLE 5 : LOT**

Est mis en jeu le lot suivant :



- 1 séjour en Guadeloupe ou en Martinique pour 2 personnes valable jusqu'au 30/06/2016 inclus, sur réservation avant le 31/12/2015 (hors vacances scolaires de Noël 2015).

*Inclus :*

- Vols aller-retour Montpellier – Fort de France via Paris ou Montpellier - Point à Pitre via Paris avec Air France pour 2 personnes en classe éco, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Air France (la destination du séjour – Guadeloupe ou Martinique - sera celle qui aura été le plus citée dans les commentaires du post publié sur la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée le 10 juillet 2015).
- Chèque cadeau BedyCasa d'une valeur de 500 € valable dans un hébergement chez un hôte en Guadeloupe ou en Martinique dont la liste est disponible sur [www.bedycasa.com](http://www.bedycasa.com). Valable en une seule fois pour la réservation d'une prestation d'une valeur de 500 € ou plus\* (\*possibilité pour les gagnants de réserver un hébergement d'une valeur supérieure, la différence de prix étant à leur charge). Prestations selon hôte.
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

*Valeur du lot = 4100 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)*

*Validité : jusqu'au 30 juin 2016, sur réservation avant le 31 décembre 2015 et sous réserve de disponibilités. Les dates du séjour à gagner seront fixées avec Air France, BedyCasa et Aéroport Montpellier Méditerranée, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.*

*Non-inclus :*

- Les transferts aller retour domicile / Aéroport Montpellier Méditerranée ;
- Les transferts aéroport de destination – Lieu d'hébergement ;
- Les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- Les frais de service à bord, facturés par Air France ;
- Services autres que ceux mentionnés pour l'hébergement ;
- Les repas ;
- Assurances ;
- Les dépenses personnelles.

*Vols offerts par Air France ;*

*Chèque cadeau hébergement offert par BedyCasa ;*

*Stationnement offert par Aéroport Montpellier Méditerranée.*

Ce séjour ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

Air France, BedyCasa et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Air France Montpellier – Fort de France via Paris et/ou Montpellier - Point à Pitre via Paris sur la période de validité du lot, le lot s'entendrait alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant. En cas d'impossibilité de séjour chez un hôte

BedyCasa, le lot s'entendrait alors hors hébergement. Les frais d'hébergements seraient alors à la charge du gagnant.

Toute modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée.

La société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT**

Un tirage au sort final aura lieu le 31/08/2015 à 15H00 et désignera le gagnant du lot. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (prénom, nom, E-mail, code postal, ville, date de naissance, téléphone) ainsi que leur participation au jeu nommé « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique » sur la page [https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623), et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz. Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation au moment de leur inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

#### **ARTICLE 7: INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT**

Le gagnant sera informé de son lot par courrier électronique dans les 48h suivants le tirage au sort à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire « Gagnez un séjour chez l'habitant en Guadeloupe ou en Martinique ». Le gagnant devra accepter son lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : [webmaster@montpellier.aeroport.fr](mailto:webmaster@montpellier.aeroport.fr)) dans les 48h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Le gagnant recevra un Email de la Société Organisatrice l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour le vol et le séjour concerné, communiquer à la Société Organisatrice ses disponibilités afin que son séjour soit réservé à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même le séjour, les billets d'avion ou son hébergement. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 31 décembre 2015, pour un voyage (selon disponibilités) avant le 30 juin 2016. Les billets ne sont pas modifiables après émission de même que la réservation de l'hébergement. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.



Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. La société Facebook® ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook®. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute



tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

#### **ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : [webmaster@montpellier.aeroport.fr](mailto:webmaster@montpellier.aeroport.fr).

Les joueurs pourront aussi à l'envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

[https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/AeroportMontpellier/app_592882127435623) en cliquant sur l'onglet du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.